

POLITIQUE

B-030-P LUTTE CONTRE LA TRAITE SEXUELLE

Date d'approbation : le 24 mars 2022

Résolution : 202-06

Page 1 de 2

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte

1.0 PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales (Conseil) reconnaît l'importance du bien-être autant sur le plan physique que psychologique et se veille sur ces éléments essentiels pour assurer des expériences éducatives positives. Le Conseil reconnaît que les jeunes d'âge scolaire sont fréquemment ciblés par la traite sexuelle et souhaite fournir un soutien aux élèves victimes de cette forme d'exploitation sexuelle. La prévention de la traite sexuelle est une responsabilité qui appartient à la collectivité entière et le Conseil collabore avec ses partenaires communautaires pour s'assurer que le protocole mis en place réponde aux besoins.

2.0 ÉNONCÉ DES PRINCIPES

Le Conseil reconnaît l'importance de l'énoncé de principes dans la *Note Politique/Programmes 166, Assurer la sécurité des élèves : Cadre stratégique d'élaboration des protocoles des conseils scolaires pour la lutte contre la traite sexuelle* (NPP166) et s'engage à déployer des ressources raisonnables à leur mise en œuvre. Ces principes sont :

- L'élaboration du protocole encadre les efforts de prévention actuellement déployés dans les écoles du Conseil.
- Les élèves sont au centre de l'élaboration du protocole et seront invités à participer à sa conception et sa mise en œuvre.
- Les parents et familles sont des partenaires clés du Conseil et des adultes de confiance pour leurs enfants.
- La collaboration continue avec des partenaires communautaires qui soutiennent le Conseil est essentielle au soutien des approches de lutte contre la traite sexuelle.
- L'approche utilisée par le Conseil est axée sur les droits de la personne, exempte de jugement, adaptée à la culture, centrée sur les survivantes et survivants, tient compte des traumatismes et est adaptée aux divers élèves et aux besoins.

- La formation continue du personnel scolaire est essentielle pour assurer des interventions sécuritaires
- Le conseil s'engage à respecter la confidentialité, la protection du droit à la vie privée et le consentement éclairé conformément à la législation applicable.

3.0 CONFORMITÉ

Cette politique et le protocole qui en découle sont conformes à la NPP 166.

4.0 RÉFÉRENCES

Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée

Code des droits de la personne de l'Ontario

Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario

Loi sur l'éducation et Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

5.0 RESPONSABILITÉ

Il incombe à la direction de l'éducation du Conseil d'élaborer une directive administrative, qui comprend un protocole à suivre, visant à la mise en œuvre de la présente politique.